



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE-
M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : N. PERRICHON

MAINTIEN DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2023

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale.

Pour information aux élus, voici les taux passés, inchangés depuis 2017 :

Type de Taxes	Rappel du taux des taxes des années antérieures							2022
	2017	2018	2019	2020	2021	Part départementale	2021	
Taxe Foncière Bâti (TFB)	9,87%	9,87%	9,87%	9,87%	9,87%	15,49%	25,36%	25,36%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	66,72%	66,72%	66,72%	66,72%	66,72%	X	66,72%	66,72 %

Il est proposé de fixer pour 2023, les taux communaux suivants :

- taxe d'habitation : 13,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,72 %


Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

DECIDE


- D'ADOPTER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13,45 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,36 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,72 %
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr